

# DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PRIVÉS DES DÉPUTÉS

CONFORMÉMENT À L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARLEMENT EUROPÉEN CONCERNANT LE CODE DE CONDUITE DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT EUROPÉEN EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ ET DE TRANSPARENCE À PRÉSENTER AU PRÉSIDENT AVANT LA FIN DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE SESSION CONSÉCUTIVE AUX ÉLECTIONS AU PARLEMENT EUROPÉEN OU, EN COURS DE LÉGISLATURE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT L'ENTRÉE EN FONCTION AU PARLEMENT EN COURS DE LÉGISLATURE ET AVANT LA FIN DU MOIS QUI SUIT TOUT CHANGEMENT

**Nom:** KARLESKIND

**Prénom:** Pierre

Je, soussigné(e), sur mon honneur et en pleine connaissance du règlement, y compris du code de conduite des députés qui lui est annexé,

déclare par la présente:

(A) « Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point a), du code de conduite, je déclare mes activités professionnelles durant les trois années ayant précédé mon entrée en fonction au Parlement, ainsi que ma participation pendant cette même période à tout comité ou conseil d'administration d'entreprises, d'organisations non gouvernementales, d'associations ou de tout autre organisme ayant une existence juridique: » (La déclaration d'un mandat précédent en tant que député au Parlement européen ne nécessite pas d'indiquer le montant des revenus, étant donné qu'il s'agit d'informations publiques)

Activité professionnelle ou participation	Ayant généré des revenus ou d'autres avantages			
	Néant	Montant des revenus	Nature de l'avantage (s'il ne génère pas de revenus)	Périodicité
1. Conseiller Affaires maritimes du président de l'Assemblée nationale (nov 2018-mars 2019)		2500 EUR		Mensuelle
2. Consultant en sciences et techniques de la mer		1000 EUR		Mensuelle
3. Administrateur de la SEM SABEMEN (jusqu'en juin 2019)	X			
4. Administrateur de la SAS SOMABRET (jusqu'en juin 2019)	X			
5. Vice-Président de la Région Bretagne (jusqu'en juin 2019)		2500 EUR		Mensuelle
6. Vice-Président de Brest métropole (jusqu'en décembre 2017)		2200 EUR		Mensuelle
7. Conseiller municipal de Brest (jusqu'en juin 2019)		300 EUR		Mensuelle
8. Conseiller communautaire de Brest métropole		300 EUR		Mensuelle
9. Vice-Président du syndicat mixte Vigipol (jusqu'en juin 2019)		90 EUR		Mensuelle
10. Président du Syndicat mixte du port de Lorient Keroman	X			
11. Vice-Président du Syndicat mixte Brest-Iroise	X			
12. Vice-Président du Syndicat mixte du grand Légué	X			

13. Vice-Président du Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille	X			
14. Président de l'association du grand littoral atlantique	X			
15. Président de l'Association du technopole Brest Iroise	X			
16. Président du Conseil de surveillance de l'association IDMER	X			
17. Membre du CA de l'association des 7 technopoles de Bretagne	X			
18. Membre du conseil d'administration de l'ENSTA Bretagne	X			

(B) «Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point b), du code de conduite, je déclare toute activité rémunérée que j'exerce parallèlement à l'exercice de mes fonctions, y compris le nom de l'entité ainsi que le domaine et la nature de l'activité, lorsque la rémunération totale de l'ensemble de mes activités extérieures, qu'elles soient régulières ou occasionnelles, excède 5 000 EUR bruts par année civile:»

Domaine et nature de l'activité, y compris le nom de l'entité	Ayant généré des revenus ou d'autres avantages		
	Montant des revenus	Nature de l'avantage (s'il ne génère pas de revenus)	Périodicité

(C) «Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point d), du code de conduite, je déclare ma participation à tout comité ou conseil d'administration d'entreprises, d'organisations non gouvernementales, d'associations ou de tout autre organisme ayant une existence juridique, ou toute autre activité extérieure pertinente que j'exerce:»

Participation ou activité	Ayant généré des revenus ou d'autres avantages			
	Néant	Montant des revenus	Nature de l'avantage (s'il ne génère pas de revenus)	Périodicité

(D) «Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point d), du code de conduite, je déclare ma participation dans toute société de capitaux ou de personnes, lorsque des répercussions sont possibles sur la politique publique, ou lorsque cette participation me confère une influence significative sur les affaires de l'organisme en question:»

Participation dans une société de capitaux ou de personnes avec des répercussions possibles sur la politique publique	Participation conférant une influence significative	Ayant généré des revenus ou d'autres avantages			
		Néant	Montant des revenus	Nature de l'avantage (s'il ne génère pas de revenus)	Périodicité
1. Parts sociales à la caisse d'épargne Bretagne - Pays de la Loire pour 20€		X			

(E) Je déclare tout soutien, financier, en personnel ou en matériel, venant s'ajouter aux moyens fournis par le Parlement et qui m'est fourni dans le cadre de mes activités politiques par des tiers, avec indication de l'identité de ces derniers, y compris en ma qualité de président ou de membre participant d'un groupement non officiel, conformément à l'article 35 bis, paragraphe 4, du règlement intérieur:

(\*) Identité du tiers ou des tiers concernés, y compris le domaine et la nature de leur activité.

(F) Je déclare tout intérêt privé direct ou indirect qui pourrait influencer l'exercice de mes fonctions et qui n'est pas visé aux points précédents.:

(G) Informations complémentaires que je souhaite fournir:

date: 13/12/2023

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION SONT FOURNIES  
SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DU DÉPUTÉ ET DOIVENT ÊTRE MISES  
À JOUR À CHAQUE CHANGEMENT DE LA SITUATION DU DÉPUTÉ, CONFORMÉMENT  
À L'ARTICLE 4 DU CODE DE CONDUITE DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT EUROPÉEN.

La présente déclaration sera publiée sur le site internet du Parlement.

---

• **VEUILLEZ RENVOYER L'ORIGINAL SIGNÉ À:**

Parlement européen  
Unité Administration des députés<sup>1</sup>  
PHS 07B019  
rue Wiertz, 60  
B - 1047 BRUXELLES

• ET UNE COPIE À: [AdminMEP@europarl.europa.eu](mailto:AdminMEP@europarl.europa.eu)

---

<sup>1</sup> Avis juridique: l'unité Administration des députés est le responsable du traitement des données au sens du règlement (UE) 2018/1725 [article 3, point 8] et de la décision du Bureau du 22 juin 2005 relative aux dispositions d'application concernant ledit règlement (JO C 308 du 6.12.2005, p. 1).